



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL 24 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 18 novembre 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia - NESSON Alain– MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce – AUBERT Christian.

Absent ayant donné procuration :

Mme BELLANGER Françoise	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme DUBUT Claude	à	M. MARTIN Paul
M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge
M. BANAL Jean	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian
M. SANTANA Hervé	à	M. NESSON Alain
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme PELLOUX Karine

Secrétaire de Séance : Marie BEGOU

Parole au public : Intervention de Mme CELCE qui alerte les conseillers municipaux au sujet des fréquentes bagarres qui ont lieu à l'arrêt des cars scolaires sur la place du 19 mars.

Des collégiens se bagarrent effrayant les autres élèves.

La police municipale est au courant.

Le Maire indique qu'il adressera un courrier à la gendarmerie.

Le Maire demande de respecter une minute de silence en l'honneur de Mme Jany MOULLET, présidente des Restos du Cœur, décédée récemment. Il précise que la médaille de la ville lui sera remise à titre posthume lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Motion AMF sur les finances locales

Dossier présenté par le Maire.

Proposition d'une motion rédigée par l'AMF :

Le Conseil Municipal de la commune de VEYNES exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VEYNES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de VEYNES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de VEYNES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VEYNES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VEYNES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

La délibération prise en septembre est reprise selon la forme suivante :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Veynes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2022,

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville de Veynes,

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Veynes

2.- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6).

La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture est remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

Décision modificative n°1 - Budget communal

Dossier présenté par M. Alain NESSON.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au Budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	133 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-6459 : Rboursement sur charges de SS et prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 300,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 900,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 900,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	133 200,00 €	0,00 €	133 200,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Il rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures et des vitrines des immeubles et commerces du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

Lors du vote du budget communal le 07 avril 2022, la Commune de Veynes a décidé d'affecter une ligne de crédit de 5 000 euros pour cette opération.

La commune a été destinataire de plusieurs demandes étudiées en Commission « Travaux » le 03 juin 2022.

D'une part, la commission a confirmé que les deux dossiers listés dans le tableau ci-dessous sont éligibles au titre de l'aide, d'autre part les travaux sont à ce jour réalisés conformément aux dossiers déposés, ainsi il convient que l'assemblée décide l'attribution des aides financières selon les conditions du règlement de l'opération.

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
459	SCI ROXANE représentée par Mme Smiljina GARCIN 58 rue Rouget de Lisle 92800 PUTEAUX	19 rue Jean Jaurès	Vitrine	968,00 €
463	M. GEORGET Stéphane 55 Le Beylon 05400 MONTMAUR	26 bis rue de la Côte	Toiture	1 200,00 €
TOTAL				2 168,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Eclairage public

M. Serge EYSSERIC indique que les lumières de l'éclairage public sont éteintes la nuit entre 23h et 5h depuis le 10 novembre. En 14 jours on constate déjà une baisse de consommation en kilowatt de l'ordre de 35 à 40 %.

Quelques endroits sont encore allumés dans l'attente de résoudre un problème technique : Tennis, HLM Méditerranée, Gare, Déchetterie et EHPAD.

Mme Marie-Luce DAVIN demande si une réflexion a été engagée afin d'éteindre complètement l'éclairage entre juin et août au moment où les jours sont les plus longs.

Le Maire répond que cela n'a pas encore été envisagé mais qu'il n'est pas fermé à cette idée.

Convention de pâturage de bovins sur le secteur de Glaise

Le Maire remercie Jean PELLOUX pour le travail effectué sur les forêts. Il rappelle le courrier qu'avait adressé M. René MOREAU à l'ONF pour exprimer sa désapprobation pour des plantations de pins noirs. Grâce au travail de Jean PELLOUX avec l'appui de l'Association des Communes Forestières, la commune a obtenu de ne pas prendre à sa charge les frais d'entretiens pour ces plantations

Dossier présenté par Mme Lamia CONTRUCCI.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention relative à la mise à disposition des parcelles communales section D n°42, D n°59 à 80 et D n°254, au nord de la piste forestière des Thuiles avec le GAEC de Clavus.

Cette convention sera applicable pour les mois de mai à octobre, pour une durée de cinq ans (2023, 2024, 2025, 2026 et 2027). La convention prend effet à compter du 01 janvier 2023.

Le prix de la location est fixé à 160 € pour l'année 2023, étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de pâturage de bovins sur le secteur de Grézières – Enserre – Les Blaches – Les Egarets

Dossier présenté par Mme Lamia CONTRUCCI.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'établir une convention relative à la mise à disposition des parcelles communales section G n°66, 67, 53 et 71 et section E n°113, 114, 116, 108, 132, 79, 63 et 187 ainsi que des parcelles section AD n°27 et 28, sur le secteur des Egarets avec le GAEC de Clavus.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans (2023, 2024, 2025, 2026 et 2027). La convention prend effet à compter du 01 janvier 2023.

Le prix de la location est fixé à 72 € pour l'année 2023, étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Règlement de voirie

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Il remercie Arthur ROLLAND qui a travaillé un mois en mairie cet été et qui a rédigé ce document.

Mme Bernadette SAUDEMONT adresse ses remerciements pour ce document.

Elle demande à revoir un paragraphe sur la répartition des compétences du Département et de la Commune en matière de voirie.

Elle demande également de préciser s'il y a lieu les hauteurs maximales des plantations et haies.

Le Maire indique que ces points seront revus.

M. Pierre PELLOUX salue le travail effectué mais montre son inquiétude sur la capacité de la commune à le faire respecter.

Le Maire précise que l'on fera respecter le règlement de voirie dans la mesure de nos moyens et de nos capacités.

M. Serge EYSSERIC précise que le document sera mis en ligne sur le site de la commune.

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de l'utilisation et de l'occupation du domaine public routier, et de l'exécution de travaux, par des personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec Territoire d'énergie - Syme 05

Dossier présenté par le Maire

Il rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Territoire d'énergie SyME05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le Territoire d'énergie SyME05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le Territoire d'énergie SyME05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente de la parcelle ZB 75 et d'un délaissé au hameau du Petit Vaux

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Il informe l'assemblée de la demande de Monsieur Olivier CANOLLE, propriétaire de la maison au 258 chemin Raymond Meysenq dans le hameau du Petit Vaux, d'acquérir la parcelle communale ZB 75 et l'ancien passage qui jouxte son bien.

M. EYSSERIC, accompagné des responsables des services techniques et de l'urbanisme, s'est rendu sur place au mois d'août dernier afin de mieux appréhender la situation.

Il en ressort que la parcelle ZB 75 est en friche et supporte une construction en ruine mitoyenne à la grange de M. CANOLLE, également en ruine.

Quant au passage, d'une largeur d'environ deux mètres entre la grange et la maison d'habitation, il n'est plus utilisé depuis de nombreuses décennies par suite de la création d'un chemin communal plus large sur l'autre côté de la maison.

En revanche le passage entre la chapelle et la maison doit être conservé car il permet d'accéder au réservoir communal d'eau potable.

Compte tenu de ceci et de l'opportunité de céder cet espace à un riverain qui sera davantage en mesure de l'entretenir et du fait qu'il ne présente plus aucun intérêt ni pour la commune ni pour la circulation publique il est proposé d'accepter sa vente.

Afin de mieux comprendre la configuration des lieux, un plan de repérage est annexé à la présente, il y figure l'emprise foncière qu'il est prévu de céder, elle a une superficie estimée d'environ 214 m². La superficie exacte et définitive ne sera déterminée que lorsque le géomètre réalisera le détachement parcellaire de l'ancien passage actuellement encore rattaché au domaine public.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale, par avis reçu en mairie le 02/08/2021 annexé à la présente, a évalué la valeur vénale de la parcelle ZB 75 à 2 025 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de l'état extrêmement dégradé de la ruine et de la configuration du terrain, M. EYSSERIC a proposé à M. CANOLLE par lettre du 31/08/2022 la vente de la parcelle ZB 75 et de l'ancien passage le long de la maison au prix de 2 000 €, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Par lettre reçue en mairie le 04/11/2022, M. CANOLLE a confirmé son accord sur la chose et sur le prix.

Il est ici précisé les trois informations complémentaires suivantes :

- M. CANOLLE étant le seul propriétaire riverain du bien à céder, il n'y a pas lieu de proposer sa vente à d'autres personnes.
- L'ancien passage est désaffecté de toute circulation publique car la circulation est assurée par l'actuel chemin communal qui longe les façades sud des maisons du hameau, ainsi le déclassement du domaine public communal de l'ancien passage ne requière pas d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
- L'intervention d'un géomètre-expert est obligatoire car une partie du terrain à céder n'est pas délimitée ni cadastrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- déclasse du domaine public communal la partie de l'ancien passage,

-décide de vendre la parcelle ZB 75 et la partie de l'ancien passage déclassée du domaine public au prix de 2 000 euros ;

- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant cette vente, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;

- précise que les frais du détachement parcellaire qui sera réalisé par un géomètre-expert ainsi que les autres frais afférents à la vente (notaire, publication à la Conservation des Hypothèques, etc.) seront entièrement payés par l'acquéreur.

Vente tonne à lisier

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Une annonce pour la mise en vente de la tonne à lisier a été déposée sur un site en ligne. 10 offres d'achat ont été réceptionnées. Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse présentée par le GAEC du Chanet à St Julien en Champsaur pour un montant de 6 000 € HT.

Il est précisé que le produit de cette vente sera versé sur le budget de l'assainissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du Hameau les Paroires

Dossier présenté par M. Serge EYSSERIC.

Il expose que la commune a noté un déficit en alimentation en eau potable dans le hameau des Paroires.

Elle a conduit des investigations afin d'en déterminer les origines. La canalisation alimentant le hameau est fuyarde et obstruée par du calcaire. La commune a réalisé ponctuellement des réparations. L'objectif de l'opération est donc le remplacement de la conduite existante afin d'augmenter le rendement de son réseau d'alimentation en eau potable.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 58 897,50 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du Département et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	11 779,50 €
Agence de l'Eau	50 %	29 448,75 €
Autofinancement commune	30 %	17 669,25 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Acquisition élévateur de piscine

Dossier présenté par le Maire.

Le Maire expose qu'il serait souhaitable d'acquérir un élévateur de piscine ainsi qu'un fauteuil spécifique Aquatec. Cet équipement permet en effet aux personnes handicapées ou à mobilité réduite d'accéder au bassin en toute autonomie.

Le montant de l'acquisition est estimé à 10 223,80 € HT et peut faire l'objet de financement de la part du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence Nationale du Sport. Le Maire propose de solliciter une subvention du département selon le plan de financement suivant :

Département	40 %	4 089,52 €
Agence Nationale des Sports	40 %	4 089,52 €
Autofinancement	20 %	2 044,76 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention territoriale globale

Dossier présenté par le Maire.

Il rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31/12/2021 et qu'il n'a pas été renouvelé. La convention territoriale globale (CTG) fixe le nouveau cadre contractuel entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune. Une délibération de principe (DEL-22-09-088) a été prise afin de formaliser la démarche lors du conseil du 29 septembre 2022.

Il convient de passer une convention territoriale globale définissant le nouveau cadre contractuel entre la CAF et la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Commission finances

Mme Marie-Luce DAVIN remercie M. Alain NESSON d'avoir déplacé le jour de la commission finances qui se tiendra désormais le mardi.

Agenda :

- Tous les mercredis après-midi aux Arcades : préparation des décorations de Noël
- 17/12/22 aux Arcades à partir de 14h : Noël des enfants du personnel de la commune, du CCAS, de la CCBD, de la SNCF et des Pompiers.
Spectacle et distribution de cadeaux
- 23/12/22 : 15h : Atelier au Quai des Arts
 - 18h : Char du Père Noël
 - 19h : Spectacle Pyrotechnique place des Aires
- 11/01/23 à 18h : Vœux au personnel au Quai des Arts
- 14/01/23 à 17h : Vœux à la population au Quai des Arts

Déplacement à Marseille

Le Maire rend compte de son déplacement à l'Hôtel de Région à Marseille et de sa rencontre avec le Président de Région et la Première Ministre.

Des annonces ont été faites sur la hausse des dotations de l'Etat pour les collectivités et la hausse du budget de l'Agence de l'Eau pour la Région Sud.

Effectifs Ecoles

Le Maire rend compte de son entretien avec la DASEN au sujet de la carte scolaire.

Au regard des effectifs prévisionnels, il y aurait possibilité de fermer plusieurs classes : cependant la DASEN a souhaité rassurer le Maire sur ce point et a proposé plusieurs options.

La communication sera faite lorsque ce sera officiel.

Une proposition d'ouverture de classe spécialisée Ulis à destination des élèves ayant des difficultés d'apprentissage a été évoquée.

Départ à la retraite de Corinne SALLA : dernier jour de travail le 30 novembre 2022.

Comité des Fêtes : assemblée générale le 25/11/2022 à 19h salle du conseil.

Financement de la station d'épuration : la proposition de la banque des Territoires sera présentée au Conseil Municipal du 15 décembre.

Séance levée à 20h.

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

La secrétaire de séance
Marie BEGOU



